



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**SANTÉ ET ACTION SOCIALE**

**CENTRE DE SANTÉ INTERCOMMUNAL PLURIPROFESSIONNEL AVEC ANTENNES -  
MOYENS D'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE - SIGNATURE D'UN CONTRAT  
D'ADHÉSION AUX SERVICES DE L'AGENCE NATIONALE DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ**

Vu la délibération 2024\_CC007 par laquelle le Conseil Communautaire du 20 février 2024 a validé le contenu du projet de santé du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes et autorisé son dépôt auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Considérant que pour le fonctionnement de ce Centre de Santé Intercommunal, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a procédé au recrutement de médecins généralistes, d'une sage-femme et du personnel administratif,

Considérant que pour permettre le fonctionnement de ce centre, il est nécessaire de fournir aux médecins et au personnel des cartes d'identité professionnelles électroniques nommées, carte de professionnel de santé (CPS) et carte de personnel d'établissement (CPE),

Considérant que l'Agence du Numérique en Santé (ANS) dispose des compétences et certifications nécessaires pour assurer ces besoins et la conformité aux exigences réglementaires du Ségur du numérique,

Considérant que pour obtenir ces dites cartes, il convient de signer un contrat d'adhésion aux services de l'Agence du Numérique en Santé relatifs aux moyens d'identification électronique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités d'échange, de transmission, de cession et d'exploitation de données numériques.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat d'adhésion aux services de l'Agence du Numérique en Santé relatifs aux moyens d'identification électronique permettant le fonctionnement des cartes de professionnel de santé (CPS) et les cartes de personnel d'établissement (CPE) utilisée au Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..3.0..AOUT 2024

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



**SOUILLIART** Virginie

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 2 SEP. 2024

Et de la publication le : - 2 SEP. 2024

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



**SOUILLIART** Virginie